Mairie
190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 09/11/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
AUTORISATION POSE D'ÉCHAFAUDAGE
ARRETE N° 45ARR2026

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de Monsieur SEGAT Robert, domicilié au 40 Route de Barbaste, 47170 REAUP-LISSE, en date du 06 novembre 2026, souhaitant réaliser des travaux électriques nécessitant l'installation d'un échafaudage.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage conformément à se demande, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'installation de l'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur
- Durant les travaux, l'échafaudage devra être sécurisé avec des barrières de type HERAS afin qu'aucun piéton ne vienne circuler sous ce dernier
- Des panneaux de signalisation temporaire devront être mis en place pour signaler la présence de l'échafaudage et indiquer « piétons veuillez emprunter le trottoir opposé. »
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du demandeur.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 10 novembre 2026 et ce pour une durée de 2 jour calendaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 30 Route de Barbaste, 47170 Réaup-Lisse, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le demandeur est responsable de la bonne exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assure en permanence la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Nérac

Fait à REAUP-LISSE, le 09 novembre 2026 **Le Maire, Pascal LEGENDRE**

Par délégation du Maire
L'Adjoint,
Kévin BARRAULT

MAIRIE DE REAUP-LISSE (Lot-et-Garonne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 09 novembre 2026